

„ d'exercer les droits de la nation représentée ;
 „ car *il plaira à chacun d'entendre* , disent
 „ les états de Hollande aux Vonckistes de
 „ leur tems (a) , *que ceux qui déclarent que*
 „ *la souveraineté du pays est en mains des*
 „ *états , n'entendent pas parler de quelques*
 „ *personnes particulieres , ou des députés en*
 „ *particulier , mais de leurs principaux , à sa-*
 „ *voir , de ces nobles & de ces villes du pays*
 „ *qu'ils représentent en vertu de leur com-*
 „ *mission. „*

„ Cette assertion se trouve aussi consignée
 „ dans l'*Exposition* de la constitution du Hai-
 „ naut. *Une nation qui a des droits* , y est-il
 „ dit , *doit avoir nécessairement des représen-*
 „ *tans qui les lui conservent , qui les EXER-*
 „ *CENT , qui les fassent valoir : C'EST CE QUI*
 „ *EST RÉSERVÉ AUX ÉTATS.* (pag. 8.) „

Ce qu'il y a de particulièrement remarquable , c'est que la faction qui a suggéré la fin exotique de ce Manifeste , tendoit à dépouiller les états du Hainaut de tout genre de pouvoir & d'autorité , & d'en faire une représentation purement idéale & romanesque. Car le pouvoir législatif est en quelque sorte sans objet dans un pays où le code des loix est fixe & permanent , où la constitution est sacrée & inviolable , & où l'expérience d'un grand nombre de siècles a suggéré & sanctionné tous les réglemens nécessaires au bonheur public. Quant au pouvoir exécutif , il en est une partie confiée au congrès , une autre au conseil-souverain de la province : , ce qui en reste aux états , c'est l'ad-

(a) *Déclaration des états de Hollande & de West-Frise , donnée à Harlem le 16 Octobre 1537: Voyez le Journ. du 1 Juin , p. 184.*